



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JANVIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal d'Is-sur-Tille, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Thierry DARPHIN, Maire.

Présents : Thierry DARPHIN ; Christine SOLDATI ; Vincent SAUVAGEOT ; Françoise RABIET ; Jérémie DEHEE ; Martine KAISER ; Fabrice LESCURE ; Aline LALLEMAND ; Jean-François BRIGAND ; Gaël LE BOURVA ; Edith SMET ; Sabine NAIGEON ; Marc CUCHE ; Chantal PERRIER ; Alain AUFFRET ; Anne-Marie COLLEY ; Sylvie CHAUVINEAU ; Denis ORRY ; Dominique LETOUZEY ; Antoine DELEGUE ; Denis GASSE.

Excusés : Pascal PERSIGNY donne procuration à Françoise RABIET ; Cécile STAIGER donne procuration à Martine KAISER ; Jean-Pierre LATOUCHE donne procuration à Vincent SAUVAGEOT ; Olivier BURDIN donne procuration à Sabine NAIGEON ; Bernadette DECLAS donne procuration à Thierry DARPHIN ; Stephen DALOZ donne procuration à Chantal PERRIER.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Sabine NAIGEON, conseillère municipale, est élue secrétaire de séance.

Le Maire demande si le Conseil donne son accord pour l'ajout d'une délibération supplémentaire relative à la rénovation et mise en accessibilité du gymnase et de la cour de l'école Anatole France car des subventions sont modifiées : en effet, la DETR finance la cours à hauteur de 40 % au lieu des 50%. Le Conseil municipal est d'accord pour que cette délibération soit ajoutée.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2018

Sylvie CHAUVINEAU, conseillère municipale, indique qu'à la page 11 il convient de remplacer « elle signale qu'elle s'abstiendra de voter » par « elle signale qu'elle s'abstiendra lors du vote ».

Le procès-verbal du dernier Conseil municipal est approuvé à l'unanimité, avec les modifications.

Urbanisme

1. Droit de préemption urbain

Le Conseil municipal, donne acte à Monsieur le Maire du compte-rendu des décisions qu'il a prises de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant les déclarations d'aliéner les biens ci-après :

N°	Référence cadastrale	Adresse du bien aliéné	Zone PLU	Contenance en m ²
18-057	ZL 147	4 rue Paul Morel	UC	797
18-058	AO 753	rue des Petites Citées	UC	602
18-059		ANNULÉ		
18-060	AO 145 AO 146	3 rue de Soicheron	UC	311 740
19-001	AN 76	43 avenue Carnot	UC	313

Domaine et patrimoine

2. Ouverture au public d'itinéraires de randonnée

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir à la pratique pédestre les chemins désignés sur l'enquête parcellaire et la carte ci-après comme suit :

Commune	Statut	Référence cadastrale		Propriétaire
		Lieudit	Plan section	
Is-sur-Tille	VC	Rue de la Rochotte	AM	Is-sur-Tille
Is-sur-Tille	VC	Rue de la Rochotte	ZC	Is-sur-Tille

À cette fin, le Maire prendra les arrêtés de circulation correspondants sur lesdites voies en tant que de besoin.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal :

- sollicite l'inscription des tronçons susmentionnés au P.D.I.P.R. et au P.D.E.S.I
- s'engage à assurer la pérennité et la continuité des chemins inscrits au P.D.I.P.R. de la Côte-d'Or, conformément aux prescriptions du Code Rural, impliquant notamment la recherche d'itinéraire de substitution si le maintien du tracé n'est pas possible ;
- s'engage, en qualité de propriétaire de la voie, à entretenir ou faire entretenir la structure de chaussée et les abords des chemins concernés dans des conditions adaptées à la pratique de la randonnée et dans le respect de l'environnement ;
- autorise la Covati et Is Loisirs Nature à poser et entretenir les équipements nécessaires à la pratique de la randonnée (balisages, panneaux didactiques, signalétique de mise en sécurité).

Le cas échéant, le Maire informera les usagers du règlement de police applicable sur la commune

Denis ORRY, conseiller municipal, demande si le terme « ouverture du chemin » est le terme officiel obligatoire.

Il est répondu qu'il s'agit de la terminologie employée par l'organisme sollicitant la commune.

Denis ORRY demande s'il est possible d'installer un passage protégé vers la rue François MITTERRAND.

Le Maire indique que la route est départementale et qu'il faut en vérifier la possibilité. De plus, il ne faudrait pas mettre les gens en danger en installant un passage piéton qui donnerait une fausse impression de protection : il n'y a pas de passage sur le chemin actuel.

Denis ORRY dit qu'il est nécessaire d'installer un panneau indiquant le danger aux véhicules si des randonneurs veulent traverser la route.

Jérémie DEHEE, adjoint en charge de l'urbanisme, répond qu'en entrée d'agglomération, il est effectivement plus facile d'installer un panneau qu'un passage protégé.

Denis ORRY souligne que 100 mètres séparent l'entrée de ville et le site.

Le Maire répond que Monsieur BERTHOD, agent de la ville en charge de la voirie, sera consulté car il est spécialiste dans ce domaine.

3. Rétrocession de la voirie du lotissement dit « Les Charmes » au Parc du Petit Bois

Monsieur le Maire expose que suite au projet de lotissement dit « Les Charmes » dans le cadre du réaménagement du Parc du Petit Bois, Habellis, le porteur, souhaite rétrocéder à la commune d'Is-sur-Tille la voie de desserte située sur la parcelle AO 748 P et, plus précisément, les zones A, correspondant à la voirie et à l'espace de stockage des ordures ménagères ainsi que la partie B, en fonction de la présence ou non d'une canalisation de gaz souterraine.

Sur proposition de Monsieur le Maire, selon les conditions décrites dans la convention jointe,

- Après avoir attesté de la réception définitive des travaux et du dépôt en Mairie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ;
- Après avoir pris connaissance des engagements réciproques et des obligations des deux parties ainsi que des conditions de cette rétrocession ;
- Etant rappelé qu'Habellis s'engage :
 - à réaliser les travaux comprenant, outre le lotissement et ses équipements, un ralentisseur destiné à améliorer la sécurité des résidents du lotissement et des collectifs proches et à en assurer la maîtrise d'ouvrage ;
 - à réserver une bande de terrain, figurée sur le plan attaché à la convention en limite ouest du lotissement, afin de permettre les déplacements doux ;

Le projet consiste à réaliser un petit lotissement au pied d'un bâtiment, avec la création d'une voirie pour y accéder. Il est nécessaire d'établir une convention pour créer cette impasse.

Denis ORRY, conseiller municipal, trouve dommage que ce site soit construit car il y a besoin d'espaces verts pour les jeunes.

Le Maire explique que cela entre dans le projet de densification car il est demandé à la commune de boucher les dents creuses. De plus actuellement, il ne s'agit pas d'espaces verts mais d'un parking où s'installent surtout des véhicules ventouses, 8 ont d'ailleurs été enlevés. Ce site est à gérer en collaboration avec Habellis.

Denis ORRY admet que c'est un lieu intéressant et qu'il faut effectivement en favoriser l'accès.

Le Maire ajoute que sans cet accord donné par la mairie, le promoteur prévoit de créer 3 entrées de rue.

Jérémie DEHEE, adjoint en charge de l'urbanisme, souligne qu'il y a un passage doux.

Le Maire ajoute qu'effectivement une liaison piétonne a été conservée. Un travail est actuellement mené sur l'arrière des garages pour permettre le déplacement doux jusqu'à la structure multi-accueil. Il est difficile de travailler devant les garages, car la SMA n'est pas propriétaire et en face c'est la propriété de Marcilly-sur-Tille. L'enjeu de la discussion porte sur la réfection de la route car le terrain est à eux.

Denis ORRY, conseiller municipal, dit que ce n'est pas noté dans la convention.

Le Maire répond que cela figure sur le plan et que cette zone n'est pas constructible.

Denis GASSE, conseiller municipal, demande si la bande de 3 mètres redeviendra la propriété de la commune, auquel cas ce sera à préciser dans la convention.

Anne-Marie COLLEY, conseillère municipale, dit qu'il est noté dans la convention que la voirie sera rétrocédée à la commune.

Le Maire ajoute que ce sera précisé dans la délibération et qu'il sera demandé un avenant à la convention pour ajouter la bande de trois mètres.

Denis ORRY indique qu'il avait l'intention de s'abstenir lors du vote de cette délibération mais que s'il y a un cheminement pour les piétons, alors il ne s'abstiendra pas.

Le Maire confirme qu'il est important de préserver le passage qui est déjà utilisé et de sécuriser l'accès au SMA et pour les personnes demeurant à ORVITIS. La route appartenant pour moitié à Is-sur-Tille et l'autre moitié à Marcilly-sur-Tille, des négociations sont en cours avec Monsieur BALLAND, adjoint à Marcilly-sur-Tille, pour prévoir un échange de terrain. Cela s'insère naturellement dans la réflexion sur les cheminements doux et est également important dans le cadre du développement du quartier AMI, car les flux vont s'intensifier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer la convention concernant la rétrocession de la voirie du lotissement dit « Les Charmes » situés Parc du Petit Bois, dit que la voirie, les cheminements, espaces verts et réseaux divers construits ou mis en place par le Maître d'œuvre seront transmis à l'euro symbolique à la commune, et que les frais d'actes seront à la charge du lotisseur.

Finances

4. Débat d'orientations budgétaires

La première partie rappelle le contexte mondial, européen et français. Le plus impactant concerne le projet de loi de finances 2019 même si cette année il n'y a pas énormément de changement. Le fonctionnement entre l'Etat et les collectivités est stable. Quelques incertitudes subsistent, mais la réforme de la taxe d'habitation se poursuivra sur 2020-2021 : la baisse communale des montants perçus en 2018 est compensée par l'Etat. L'enveloppe est donc maintenue même si le mécanisme de compensation reste flou à notre niveau car nous n'avons, à ce jour, pas reçu le détail des montants 2018.

La deuxième partie présente le contexte local. Une rétrospective est donnée sur l'évolution de la commune. Un tableau et un graphique montrent les dépenses et recettes réelles du budget principal. En 2018 apparaissent les baisses liées au transfert de la compétence restauration scolaire. A périmètre constant, il est à noter une légère amélioration des recettes et une stabilisation des dépenses. De plus, depuis la préparation du présent document, la Trésorerie a informé de recettes complémentaires. Le solde sera donc légèrement meilleur que présenté.

Les dotations, dont la dotation globale de fonctionnement, sont légèrement meilleures en 2018 qu'en 2017, donc cela est globalement stable pour la commune.

L'évolution de la fiscalité proposée est de 0%, conformément à la politique mise en place.

Concernant la revalorisation des bases, le pourcentage d'évolution n'est pas encore communiqué.

Les charges de fonctionnement, qui accusent une baisse de 126 K€, sont liées au transfert de la compétence restaurant scolaire.

En 2019, la dette par habitant sera de 425 €, et la capacité de remboursement de la commune est à un niveau supérieur aux normes nationales.

Pour les budgets de l'eau et de l'assainissement, les dépenses d'investissement sont en dent de scie car il y a des budgets spécifiques concernant des travaux importants qui peuvent être reportés d'une année sur l'autre.

La troisième partie présente les orientations de dépenses à venir.

En matière d'investissement, les orientations et choix pour 2019 sont dans la continuité des projets engagés l'année précédente car la plupart des projets ont été engagés en 2018 et se poursuivront en

2019 : cela concerne le gymnase Anatole France et l'Asile Charbonnel dont les études se poursuivront jusqu'à la restauration de la zone. Il est à noter que grâce au soutien du département sur ces 2 gros projets, nous avons retardé le début des travaux afin de finaliser le dépôt des demandes de financement. Un autre chantier important qui se tiendra jusqu'en 2020 est la construction d'un préau, l'aménagement d'une zone de vie, d'une voie douce et d'une passerelle au parc des Capucins. Pour l'eau potable et l'assainissement l'extension des réseaux prévus ont été retardés car la signature a eu lieu en fin d'année, d'où le report sur le DOB et sur les années 2019-2020.

Le Maire précise que des récupérateurs d'eau de pluie seront installés dans le quartier AMI, au stade du réveil, coté friche du nouveau lotissement et aux Capucins et bénéficieront à l'arrosage communal, l'eau étant une ressource demandant une attention particulière.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019 annexé.

5. Convention d'utilisation du broyeur à végétaux du SMOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le SMOM d'Is-sur-Tille a fait l'acquisition d'un broyeur à végétaux visant ainsi une volonté de réduire les tonnages de déchets verts traités chaque année.

Le SMOM souhaite accompagner les communes dans cette démarche en mettant l'appareil à disposition par le biais d'une simple convention et pour un coût de location journalier de 15 €.

Le Maire souhaite privilégier un emprunt au SMOM et précise :

- que les pièces de rechange du broyeur à végétaux de la ville ne se trouvent plus sur le marché,
- qu'un remplacement éventuel se chiffre à environ 15 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'utilisation du broyeur à végétaux du SMOM.

6. Rénovation et mise en accessibilité du gymnase et de la cour de l'école élémentaire Anatole France

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le plan de financement du projet de « rénovation et de mise en accessibilité du gymnase et de la cour de l'école élémentaire » a fait l'objet d'une délibération dans le cadre du dispositif CAP 100% Côte-d'Or au conseil du 18 septembre 2018.

Depuis, le taux de subventionnement DETR 2019 pour l'accessibilité au vu des travaux de la cour d'école n'est pas de 50 mais de 40%. Cette baisse pourrait être compensée par une demande plus importante de DSIL (Contrat de Ruralité Seine-et-Tilles).

Le nouveau plan de financement tous partenaires confondus, établi en tenant compte de ce nouvel élément serait le suivant :

Dépenses HT (travaux et missions annexes) :	706 558 € 00
Subventions envisagées (78,28%) :	
• Conseil Départemental	180 000 € 00
• DETR partie bâtiment	140 611 € 50
• DETR partie aménagement de la cour	121 924 € 33
• DSIL (Contrat de Ruralité Seine-et-Tilles)	80 000 € 00
• REGION (aménagement sportif du territoire)	20 000 € 00
• SICECO	10 000 € 00
Total des recettes	552 535 € 83
Autofinancement communal HT (21,72%) :	154 022 € 17

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau plan de financement

Vœux et motions

7. Soutien à la résolution du 101ème Congrès de l'AMF

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des Maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des Maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé, considérant que le conseil municipal d'Is-sur-Tille est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018, il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Maire précise que l'AMF est une structure apolitique rassemblant les Maires, ce qui permet d'avoir plus de poids pour échanger avec le Gouvernement. La commune est par ailleurs membre de l'AMRF et de l'APVF ce qui permet de bénéficier d'une expertise juridique ou des conseils.

Antoine DELEGUE, conseiller municipal, dit qu'il est compliqué de voter car il y a certains points sur lesquels il n'est pas forcément d'accord.

Le Maire explique que l'AMF a transmis cette délibération qui reprend des orientations générales pas forcément partagées mais que cela ouvre au dialogue, la situation actuelle étant compliquée à gérer. Le Gouvernement s'est rappelé de l'existence des Maires. Au début du mandat présidentiel, les Maires étaient dénigrés. Désormais l'Etat demande aux Maires de calmer le jeu et d'organiser un grand débat. L'an passé le Président de la république avait été sifflé car il avait invité des Maires de toute la France sans sortir de son bureau. Son épouse les a accueilli seule et les média n'ont pas relaté ce fait.

Antoine DELEGUE en convient mais dit que le suivant le dérange « La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union ».

Le Maire explique que toutes les communes même les plus petites doivent être défendues de la même façon et doivent pouvoir être éligible aux subventions européennes.

Antoine DELEGUE dit que la France représente un tiers des communes de l'Europe.

Le Maire répond que c'est une spécificité.

Antoine DELEGUE est d'accord pour le terme « territoire » mais explique que le terme « commune » entend un coût administratif. La mutualisation entraîne des économies et c'est de la responsabilité de l'EPCI de redistribuer équitablement, y compris pour les petits car quelque part il s'agit d'un coût imposé à l'Europe.

Le Maire répond que les dossiers européens sont de plus en plus techniques et que certaines communes se sont endettées en attendant les subventions européennes. Avant, l'Etat gérait, il a voulu transférer cela à la région mais les régions n'étaient pas prêtes. A présent l'Etat veut continuer à gérer l'enveloppe. Par exemple pour le COSEC il y a eu un échange de 11 mois pour savoir si la subvention était accordée ou non.

Antoine DELEGUE affirme qu'il est ainsi nécessaire de renforcer les EPCI et qu'il ne faut pas chercher à maintenir les communes envers et contre tout.

Le Maire explique que l'eau et l'assainissement est mieux fait dans les petites communes. Les élus s'en occupent et cela ne coûte quasiment rien mais l'Europe impose une gestion professionnelle ce qui engendre des coûts. Il faut donc faire attention avant de vouloir gommer les spécificités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix « pour » et 5 abstentions, celles de Sylvie CHAUVINEAU, Denis ORRY, Dominique LETOUZEY, Antoine DELEGUE et Denis GASSE, **soutient** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Agenda

23/01 : Vœux des conseillers départementaux
25/01 : Vœux de la Covati à Marey-sur-Tille
02/02 : Distribution des colis et bons aux aînés
03/02 : Repas des aînés
07/02 : Conseil communautaire à Gemeaux
19/02 : Conseil municipal

Questions diverses

Le Maire souhaite répondre à Denis ORRY concernant le stationnement des vélos. 3 supports seront installés ; devant le CCAS, devant l'entrée de la salle du Conseil et place de la mairie. 6 autres supports seront disposés en ville.

Antoine DELEGUE, conseiller municipal, dit qu'il a été mis en copie du courrier de l'association « autour du fil » et demande si un créneau pour une salle leur sera attribué.

Le Maire répond qu'il l'a expliqué à la présidente : compte tenu de son comportement, qui est inadmissible envers une autre association, il ne pouvait pas abonder à sa demande. Actuellement le créneau est refusé mais la subvention à l'association est maintenue.

Denis ORRY, conseiller municipal, demande si le cahier de doléances de l'AMF est en marie et si d'autres cahiers sont prévus.

Le Maire répond positivement. Par ailleurs, concernant la mise en place d'un débat, l'AMF et notamment son Président et vice-président, suggèrent d'accompagner et non d'organiser, donc si quelqu'un fait une demande, la mairie accompagnera. Les gilets jaunes ont souhaité se réunir plusieurs fois et une salle leur a été prêtée. S'ils veulent faire un débat il en sera de même.

La secrétaire de séance
Sabine NAIGEON